



Code de déontologie

Fédération Française de la Grande Remise — Édition 2026

Préambule

La Fédération Française de la Grande Remise réunit les professionnels qui font de l'excellence une exigence quotidienne. Conduire, protéger, accompagner les personnalités les plus discrètes du monde n'est pas un simple métier : c'est un art, une responsabilité et un engagement d'honneur.

Le présent Code de déontologie énonce les principes qui lient chaque membre de la Fédération. Il ne se substitue pas à la loi ; il l'élève. Y adhérer, c'est accepter une discipline librement consentie, à la mesure de la confiance que nous accordent ceux que nous servons.

Le label fédéral « Luxury Chauffeur Certified France » distingue ceux qui en respectent l'esprit comme la lettre.

Article 1 — Excellence du service

Le membre place l'excellence au cœur de chaque prestation. Il anticipe les besoins, soigne chaque détail et tient un niveau de service constant. La satisfaction du client se mesure à la perfection de l'invisible : tout doit sembler naturel, rien ne doit être laissé au hasard.

Article 2 — Discrétion et confidentialité

La discrétion est la première vertu du membre. Il ne divulgue jamais l'identité, les déplacements, les habitudes ni aucune information relative à un client, présent ou passé. Cette obligation est absolue, illimitée dans le temps et survit à la fin de toute mission. Aucun récit, aucune photographie, aucune confidence n'est tolérée.

Article 3 — Sécurité

Le membre veille en permanence à la sécurité des personnes confiées à sa responsabilité. Il maîtrise son environnement, évalue les risques, adopte une conduite préventive et agit avec sang-froid. Les membres exerçant des missions de protection le font dans le strict respect du cadre légal applicable à leur fonction.

Article 4 — Présentation et tenue

Le membre se présente avec une tenue irréprochable, sobre et adaptée au standing de la mission. Son maintien, son langage et son comportement reflètent la dignité de la profession et l'image de la Fédération. L'élégance n'est jamais ostentatoire : elle est mesure

et retenue.

Article 5 — Ponctualité

La ponctualité est une marque de respect et un gage de fiabilité. Le membre anticipe les aléas, prévoit les marges nécessaires et se rend disponible avant l'heure convenue. Le temps du client est inviolable.

Article 6 — Intégrité et probité

Le membre agit avec honnêteté, loyauté et transparence. Il refuse tout avantage indu, toute commission occulte et toute pratique susceptible de compromettre son indépendance ou la confiance qui lui est accordée. Sa parole engage son honneur.

Article 7 — Confraternité

Les membres se doivent assistance, courtoisie et respect mutuel. La concurrence s'exerce avec loyauté, sans dénigrement ni manœuvre déloyale. La réputation de chacun construit celle de tous : nul ne porte atteinte à un confrère sans porter atteinte à la Fédération.

Article 8 — Respect de la réglementation

Le membre exerce dans le strict respect des lois et règlements applicables à son activité : réglementation du transport et des voitures de transport avec chauffeur, dispositions relatives à la sécurité privée et aux activités de protection, et — pour les membres autorisés au port d'arme — autorisations et habilitations délivrées par les autorités compétentes. Le membre maintient à jour l'ensemble de ses titres, cartes professionnelles et assurances.

Article 9 — Usage loyal du label

Le label fédéral « Luxury Chauffeur Certified France » est un label privé décerné par la Fédération. Il ne constitue ni une accréditation, ni une certification, ni une autorisation d'État. Le membre s'interdit toute présentation trompeuse de sa portée. Tout usage frauduleux et toute revendication du label par une personne non habilitée constituent une faute grave.

Article 10 — Manquements et sanctions

Tout manquement au présent Code est examiné par la Commission d'Éthique et Déontologie. Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller de l'avertissement au blâme, de la suspension au retrait du label, et jusqu'à l'exclusion. Le membre est entendu

préalablement à toute décision, dans le respect des droits de la défense.

Adopté par la Fédération Française de la Grande Remise — Édition 2026. La Fédération.